



Séance du 8 juillet 2022 à 19h15

Délibération du Conseil Municipal n°2022-20

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

30 juin 2022

Date de transmission

en Préfecture :

13 juillet 2022

Date de publication :

13 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAT

Procurations : /

Absents excusés : Mmes Laurence CHARLE – Nathalie PRIEUR

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie FITSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Médecine professionnelle et préventive – Adhésion au service du CDG

Le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le Centre de Gestion du Doubs, permettant aux adhérents terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du Centre de Gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021, contraignant le Centre de Gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au Centre de Gestion, reposant sur une cellule pluridisciplinaire qui regroupe dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le service devrait être pleinement opérationnel dès le 1^{er} juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit, l'adhérent n'acquitte que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75 € la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité social territorial ;
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre, c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du Centre de Gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y mettre un terme par délibération simple de l'organe délibérant, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, même si l'activité médicale devrait commencer dès le mois de mai.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport, non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le Centre de Gestion du Doubs, et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** dès à présent au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion, aux tarifs suivants :
 - 75 € la visite réalisées (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif)
 - 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome lorsque l'adhérent dispose de son propre comité social territorial
- **ACCEPTE** que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du Centre de Gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont déjà été prévus au budget primitif 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Ont signé au registre tous les membres présents
 Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Jean-Luc ANDERHUEBER